

TROC ET PUCES 2025

JEUDI 8 MAI 2025
PARKING DE L'ESPACE SPORTIF DE BREHOULOU RUE DE MEERBUSCH

RÈGLEMENT A LIRE ATTENTIVEMENT A SIGNER ET A CONSERVER (un exemplaire daté et signé est à retourner à l'organisateur)

Article 1 : Cette manifestation extérieure est organisée par le Comité des fêtes de Fouesnant.

Article 2 : Selon l'article 331/9 du code pénal, les participants "non professionnels" particuliers attestent sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de ce genre au cours de l'année civile.

Article 3 : Les droits d'inscriptions sont établis comme suit :

Par tranche de 3 mètres tables et chaises (deux par table) fournies

Sous couvert de barnums installés

1 tranche de 3 mètres 15 €

2 tranches de 3 mètres soit 6 mètres 30€

3 tranches 3 mètres soit 9 mètres 45€

Portant (2 mètres maximum) 5€

Non couvert

1 tranche de 3 mètres 12€

2 tranches de 3 mètres soit 6 mètres 24€

3 tranches de 3 mètres soit 9 mètres 36€

Portant (2 mètres maximum) 5€

Article 4 : Les exposants doivent, le jour de la manifestation, se munir des pièces d'identité mentionnées sur le bulletin d'inscription préalablement rempli.

Article 5 : Tout objet présenté reste sous l'entière responsabilité de l'exposant (perte, vol ou casse). Tous les objets présentés doivent répondre aux réglementations en vigueur en terme de possession et de vente.

Article 6 : Chaque exposant ne pourra installer qu'un seul portant de 2 mètres maximum qui ne devra pas dépasser l'emplacement attribué.

Article 7 : Seules les personnes inscrites doivent être présentes sur le stand qui ne peut en aucun cas être partagé ou rétrocédé. Le titulaire du stand s'engage à respecter les limites qui lui ont été attribuées par l'organisateur.

Article 8 : Les exposants sont accueillis sur le site dès 06h30 et autorisés à remballer à compter de 17h30. Aucune mise en place ne pourra se faire avant 06h30 ni la veille. La fin de l'installation devra être terminée impérativement avant 08h30.

Lors de l'installation ils s'engagent à respecter les consignes données par l'organisation et ses représentants.

Article 9 : L'organisation se réserve le droit de refuser les exposants susceptibles de créer des troubles au bon déroulement de la manifestation.

Article 10 : En cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué si celui-ci intervient après le 1er mai 2025.

Article 11 : Boissons chaudes et fraîches, viennoiseries, casse-croûte et crêpes sont en vente sur place. Une boisson sera offerte aux exposants par tranche de 3 mètres.

Pris connaissance le

Signature